

**Avis et communications
de la**

Direction générale des douanes et droits indirects

Avis aux importateurs de
certains produits laminés plats en aciers au silicium
originaires de Chine, Corée du Sud, Etats-Unis d'Amérique, Japon et Russie
(Réglementation antidumping)

Par son avis publié au JOUE C 267/14, la Commission européenne a informé les importateurs qu'une procédure antidumping était ouverte à l'encontre des importations de produits laminés plats en aciers au silicium dits « magnétiques », à grains orientés, d'une épaisseur supérieure à 0,16 mm originaires de Chine, de Corée du Sud, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon et de Russie.

A l'issue de cette enquête, à compter du 14 mai 2015 et pour une durée maximale de six mois, un droit antidumping provisoire est institué à l'importation de ces produits qui relèvent actuellement des codes TARIC 7225 11 00 10, 7226 11 00 11 et 7226 11 00 91.

En conséquence, leur mise en libre pratique est subordonnée à la constitution d'une garantie équivalente au montant du droit antidumping provisoire, conformément aux dispositions du règlement d'exécution (UE) n° 763/2015 (JO L 120/15).

Le taux du droit provisoire est applicable au prix net franco frontière de l'Union des produits avant leur dédouanement, et s'établit comme ci-après au regard des sociétés par lesquelles ils sont fabriqués :

Pays	Producteur-exportateur	Taux du droit provisoire	CACO*
Chine	Baoshan Iron & Steel Co., Ltd, Shanghai Wuhan Iron & Steel Co., Ltd, Wuhan	28,7 %	C039
	Toutes les autres sociétés	28,7 %	C999
Japon	JFE Steel Corporation, Tokyo	34,2 %	C040
	Nippon Steel & Sumitomo Metal Corporation, Tokyo	35,9 %	C041
	Toutes les autres sociétés	35,9 %	C999
Corée du Sud	POSCO, Séoul	22,8 %	C042
	Toutes les autres sociétés	22,8 %	C999
Russie	OJSC Novolipetsk Steel, Lipetsk VIZ Steel, Ekaterinbourg	21,6 %	C043
	Toutes les autres sociétés	21,6 %	C999
Etats-Unis d'Amérique	AK Steel Corporation, Ohio	22 %	C044
	Toutes les autres sociétés	22 %	C999

* CACO : code additionnel TARIC